



COMPTE RENDU

CTM du 26 octobre 2017 (reconvoqué)

Ce CTM a été reconvoqué suite au boycott unanime des organisations syndicales à la première convocation du 17 octobre dernier, dont les motifs sont explicités lors de la déclaration liminaire de l'UNSA- Itefa, ci-jointe à nouveau en annexe du présent CR.

L'instance de ce jour a été présidée dans un premier temps par la Secrétaire Générale Adjointe des Ministères sociaux puis par le Directeur des Ressources Humaines.

L'Administration est revenue sur cette « non-participation » des OS représentatives : ainsi elle a cru bon de « distiller » le fait que la Ministre aurait envisagé d'être présente à ce premier CTM.

Une façon de faire qui se veut peut-être « culpabilisante » d'avoir « ignoré » les intentions informelles ministérielles : en tout cas, c'est une attitude étonnante, déroutante, qui n'a aucun précédent, à notre connaissance, en matière managériale des RH et du dialogue social !

En outre, dès l'ouverture de la séance, *la Présidente a demandé que soit reportée, pour la première fois, la lecture des déclarations liminaires syndicales : devant un tel « déni » brutal d'expression démocratique, l'ensemble des organisations syndicales s'y est opposé fermement afin de continuer à pouvoir s'exprimer devant tous les représentants de l'Administration présents leurs revendications, leurs alertes et leurs signalements.*

Les déclarations liminaires sont ainsi incluses au CR officiel des débats et sont ainsi accessibles par tous.

Dans sa déclaration liminaire, l'UNSA ITEFA a, entre autres, dénoncé un point mis à l'ordre du jour du CTS, qui aurait dû se tenir concomitamment au CTM s'il ne venait pas d'être boycotté, sur la création d'une agence regroupant les informaticiens des groupes d'appui aux DIRECCTES (MAESIC).

Devant la surprise de la Présidente à cette annonce, qui a immédiatement précisé que cette réorganisation n'est pas envisagée par le Ministère, *l'UNSA ITEFA a du faire la démonstration de la véracité de ses dires en présentant, en séance, un document annexe remis aux membres élus du CTS. Son contenu fait bien apparaître le projet de la création d'une agence.*

La Secrétaire Générale Adjointe des Ministères sociaux a du reconnaître qu'elle n'avait pas eu connaissance de ce document. Elle reviendra rapidement vers les organisations syndicales sur ce point.

L'UNSA ITEFA observe la curieuse dichotomie entre l'activité de ces deux instances, qui rend les travaux du dialogue social encore plus difficiles !

✓ **Point 1** : Dans le cadre de la dissolution du Fonds social de solidarité, un projet d'arrêté fixant les conditions d'attribution aux agents relevant du Ministère chargé du Travail et de l'Emploi de la prime de restructuration et de l'indemnité de départ volontaire et un projet d'arrêté relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la Fonction Publique.

Il est précisé que 15 agents sont concernés par la fermeture de ce service, 13 ont trouvé une nouvelle affectation, 2 agents titulaires restants devraient avoir d'ici la fin de l'année une solution de reclassement (des entretiens de recrutement sont en cours) et 2 agents contractuels non pas encore trouvés de repositionnement mais sont « protégés » par l'obligation de l'Administration de reprendre les conditions de leur contrat actuel.

L'ensemble des organisations syndicales a demandé la levée du plafond s'élevant à 15 000€ concernant le cumul des différentes primes, fixé par le décret du 17 avril 2008.

Elles n'ont pas eu de gain de cause mais ont obtenu la revalorisation de la prime afférente à l'allongement du temps de trajet aller-retour inférieur ou égal à 1 heure qui s'élèvera à 1400€ au lieu de 1200€.

Une toute petite victoire dans ces temps si difficiles !

Par ailleurs l'UNSA ITEFA rappelle son opposition à la disparition du fonds de solidarité au 31 décembre 2017. Pour autant, les deux textes, qui sont présentés, ne visent qu'à permettre aux agents de pouvoir disposer des aménagements pécuniaires liés à cette fermeture.

C'est la raison pour laquelle « l'abstention » a été retenue sur ces deux textes par l'UNSA-Itéfa

Résultat des votes :

POUR ; 1 CFDT

CONTRE : 4 CGT, 2 FO

ABSENTION : 3 UNSA ITEFA et 1 FSU

✓ **Point 2** : Projet de décret modifiant le décret n° 2003-770 du 29 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail.

Ce texte élargit l'accès à l'échelon spécial du grade sommital de Directeur du travail hors classe du corps de l'inspection du travail. Ce projet fait partie d'une longue « errance » de l'Administration quant aux statuts du corps de l'Inspection du travail.

Enfin ce nouveau décret permettra la transformation des emplois de RUD en emploi de DATE.

54 RUD bénéficieront de cette mesure pour un coût en année pleine de 248 477€

L'UNSA-Itefa observe que lorsqu'il y a volonté politique les financements suivent ! Elle saura s'en souvenir et le rappeler lors des négociations en cours du devenir des Contrôleurs du travail après 2020 !

Par ailleurs, le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 mai 2016 fixant le nombre et la liste des emplois ouvrant droit à l'accès au grade de directeur du travail hors classe a fait également partie de ce débat mais n'a pas été soumis à consultation.

L'ensemble des organisations syndicales n'a pas fait d'observation sur ce sujet qui ouvre l'accès à un parcours professionnel plus favorable au corps de l'Inspection du travail.

Résultat des votes :

POUR : 1 CFDT

CONTRE : 4 CGT, 2 FO et 1 FSU

ABSENTION : 3 UNSA ITEFA

✓ **Point 3** : Projet d'arrêté modificatif relatif au RIFSEEP appliqué au corps des contrôleurs du travail.

Rappel

Le dossier d'adhésion des contrôleurs du travail présenté au guichet unique en 2016 était calé sur les groupes 1 et 2 des secrétaires administratifs de l'administration centrale compte tenu des fonctions exercées et de la situation ante RIFSEEP.

Cette proposition a fait l'objet d'un premier rejet de la fonction publique et du budget qui, tout en validant le classement en deux groupes, demandaient l'alignement des contrôleurs sur les assistants de service social.

A la suite de nouveaux échanges, la proposition du guichet unique n'ayant pas été acceptée par le Ministère, le guichet unique a proposé l'alignement sur les secrétaires administratifs mais a exigé un alignement complet : trois groupes de fonctions et une différenciation entre l'administration centrale et les services déconcentrés.

L'ensemble des organisations syndicales s'est opposé aux trois groupes de fonctions : l'administration s'est engagée à ne verser aucun CT dans ce 3^{ème} groupe.

L'UNSA ITEFA restera vigilante afin que cet engagement de l'administration soit effectivement respecté.

Par ailleurs, L'UNSA ITEFA souligne que ce versement dans la grille des SA n'est pas satisfaisant et rappelle qu'à aucun moment il n'a été pris en compte le fait que le corps de contrôleur de travail est en voie d'extinction.

Résultat des votes :

CONTRE unanimement : 3 UNSA ITEFA, 1 CFDT, 4 CGT, 2 FO et 1 FSU

✓ **Point 4 : Projet de plan cadre Diversité**

Ce plan comporte 77 actions, il est commun à l'ensemble des Ministères sociaux. Il poursuit les actions engagées dans les plans précédents et a pour vocation le renforcement des mesures autour du portage stratégique et de la gouvernance des politiques de diversité, de la détection et du traitement des situations de discrimination et de l'objectivation des décisions de gestion des ressources humaines.

Les nouvelles actions de ce plan émanent de l'accord du 9 mai 2017 que l'UNSA ITEFA a signé avec la CFDT, la CGT, FO et le SNUTEF-FSU.

Malgré l'engagement indéniable de notre Ministère, qui a obtenu le label diversité actuellement en cours de renouvellement, beaucoup reste à faire et les situations discriminantes sont encore nombreuses.

De manière générale, l'essentiel des discriminations sont systémiques et ne sont réparables que par le changement radical de la manière de faire de l'administration.

Par ailleurs, il est à regretter que toutes les actions préconisées dans l'accord précité spécifique à notre Ministère, ne soient pas reprises dans ce plan d'action.

Le DRH a entendu ces observations et s'engage à apporter quelques amendements.

Cependant, ce plan est ambitieux : par contre, il est utile de s'interroger de ses possibilités de mise en œuvre compte tenu des réductions d'effectif annoncées.

Quelle force vive pourra porter ses actions ? Quel sera le degré d'implication des chefs de services absorbés dans le tourbillon des réformes et réorganisations ?

En outre, le prestataire ALTIDEM qui a rendu un rapport sur le sujet mentionne que des services déconcentrés sont beaucoup plus avancés que d'autres sur les actions.

L'UNSA ITEFA demande donc expressément l'instauration d'une veille pour permettre d'évaluer sa mise en œuvre sur tout le territoire et de rendre un même niveau d'actions dans les services :

la Diversité doit rimer avec Egalité.

Résultat des votes :

POUR ; UNSA ITEFA

CONTRE : 0

ABSENTION : 1 CFDT, 4 CGT, 2 FO et 1 FSU

✓ Point 5 soumis pour information : Projet de loi de finances 2018.

Une restitution exhaustive du projet de loi de finances 2018 ne peut pas se faire dans le cadre de ce compte rendu. Toutefois, quelques points saillants sont à retenir :

- Les crédits complets de la mission « Travail et emploi » s'élèvent à 15 470,0 M€ pour le PLF 2018 : 96 % (14 851,2 M€) sont consacrés aux politiques de l'emploi (programmes 102 et 103) et 4 % (618,8 M€) aux politiques du travail (programme 111).
- Il doit être observée une baisse de 4 160 M€ en AE et de 1 505 M€ en CP par rapport à 2017 soit des taux d'évolution PLF 2018/ LFI 2017 de -23% en AE et -9% en CP.
- Les dépenses de personnel ne sont pas épargnées avec une baisse de la masse salariale de 8 M€ résultant de l'économie liée à la réalisation des schémas d'emploi (il faut comprendre la suppression de 239 ETP) ainsi que celle liée à la réinstauration du jour de carence.

Ce projet de loi confirme que notre Ministère est le grand perdant de nos politiques publiques L'UNSA- Itefa dénonce avec vigueur ce choix qui aura des conséquences désastreuses sur les missions et les conditions de travail.

✓ Point 5 soumis pour information : Projet de charte relative à la sécurité de l'information.

Cette charte a été présentée aux partenaires sociaux comme un enjeu pour faire face aux cyber-attaques de plus en plus nombreuses.

Mais, l'administration n'a pas jugé utile d'associer les organisations syndicales ainsi que les agents sachant à sa rédaction.

Il en résulte un projet inacceptable car il renvoie systématiquement de la responsabilité de la sécurité informatique aux agents.

De plus, le paragraphe dédié aux organisations syndicales afférent à l'utilisation d'intranet et de messagerie est sur certains points inapplicable en l'état, tel que la demande de retrait d'une liste formulée par un agent.

L'ensemble des représentants du personnel a demandé la réécriture de cette charte : l'UNSA ITEFA souhaite d'ailleurs un groupe de travail sur ce sujet.

Le DRH reviendra avec un retour sur ces attentes exprimées lors d'un prochain CTM.

✓ Point divers :

Protocole PPCR : Pour la catégories C, les nouvelles grilles indiciaires en 3 grades avec la fusion des échelles 4 et 5 de rémunération en C2 ont permis de revoir le ratio promu/promouvables de 15%, qui était auparavant de 15% et 14% sur les échelles de 4 et 5. Ceci permettra la promotion de 68 agents supplémentaires.

Sur ce sujet, l'UNSA ITEFA dénonce le report de la mesure PPCR par le gouvernement, qu'elle considère comme le non-respect des engagements pris par l'Etat.

Les dépenses afférentes à cette mesure avaient été abondées dans le PLF 2018 : son enveloppe servira finalement à compenser l'augmentation de la CSG.

Dialogue social en région Grand Est :

La démission de la majorité des membres des CHSCT du Grand Est a été portée à l'ODJ de cette instance suite à une dégradation du dialogue social dans cette région reconfigurée : l'UNSA- Itefa s'est associée à ce mouvement de démission.

A la demande du DRH de faire un pas vers la reprise du dialogue social en re-siégeant dans ces instances, auquel cas il demanderait aux OS représentatives de renommer des membres, l'UNSA- Itefa informe que sa position est plus près de ne plus siéger en CTSD que de retourner aux CHSCT.

Il doit être d'ailleurs rappelé que l'intersyndicale du Grand Est a demandé à être reçue par la Direccte en marge des instances, pour reprendre un vrai début de dialogue social »



Le cri, Edvard Munch

Déclaration liminaire

FONCTION PUBLIQUE À LA FRANÇAISE : OÙ ES - TU ?

Les points mis à l'ordre du jour :

Pour Avis :

- Projet d'arrêté fixant les conditions d'attribution aux agents relevant du ministère chargé du travail et de l'emploi de la prime de restructuration et de l'indemnité de départ volontaire (Fonds de Solidarité) ;
- Projet d'arrêté pris pour l'application au sein du ministère du travail du décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique (Fonds de Solidarité) ;
- Projet de décret modifiant le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail (élargissement de l'accès à l'échelon spécial du grade sommital de directeur du travail hors classe du corps de l'inspection du travail) ;
- Projet d'arrêté portant application au corps des contrôleurs du travail des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Projet plan d'actions cadre diversité des ministères sociaux 2017 – 2020.

Pour information :

- Projet de loi de finances 2018 ;
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 mai 2016 fixant le nombre et la liste des emplois ouvrant droit à l'accès au grade de directeur du travail hors classe ;
- Charte relative à la protection de l'information et à la sécurité numérique des ministères chargés des affaires sociales ;
- Questions diverses.

L'UNSA ITEFA se doit de revenir sur la « non-participation » unanime des organisations syndicales au CTM du 17 octobre dernier, qui est la résultante du silence assourdissant de la ministre du travail et de son cabinet, sur la revendication portée, bien avant l'élection du président de la République et la formation de son gouvernement soit : **la baisse drastique des effectifs**.

Alors, qu'il nous a été livré à souhait, pendant les débats nombreux, sur la réforme du code du travail : « de l'importance du dialogue social au sein des entités de travail », « de la confiance donnée aux partenaires dans les négociations », force est de constater qu'au sein du ministère du travail, l'exemplarité n'est pas de mise.

A tout le moins, depuis le 29 juin dernier, date à laquelle une rencontre intersyndicale a eu lieu avec le directeur de cabinet, sans doute aurait-il été « courtois », comme le précise un certain code de déontologie, de revenir vers les OS représentatives de ce ministère pour les informer des décisions impactant le périmètre ministériel et non pas que ces dernières apprennent, par voie de presse, les décisions entérinées en termes d'effectifs d'une part et de mesures d'autre part !

Il ne peut être passé sous silence, les difficultés que rencontrent les agents depuis la mise en place de la RGPP, suivie de la MAP, puis de la REATE, avec le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partants à la retraite et des recrutements externes « parcimonieux » pour ne pas dire inexistant, de catégorie C plus particulièrement, au nom « des effectifs de référence ».

***La qualité de vie au travail devient la quadrature du cercle, entre le paradigme :
moyens/missions et l'impérieux « service rendu au public »
émaillé de fermetures hebdomadaires, faute de personnels.***

Dix ans après la parution du rapport de la commission ATTALI, en date du 23 janvier 2008, dont le rapporteur est aujourd'hui président de la République, tout y est programmé.

Cette commission, dont l'une des 20 propositions « phares », préconisait d'une part, la réforme du droit du travail et d'autre part, de faire basculer les missions de services publics (école, université, hôpital, administration) vers des structures types agences, « sui generis » sans doute, c'est-à-dire : « sans genre », comme les ARS aujourd'hui, à l'instar de l'Angleterre, de l'Italie ou de la Suède, précisant que les directeurs de ces agences seraient nommés par le gouvernement, ajoutant que des organismes indépendants seraient désignés pour évaluer tout service public.

Pour étayer notre propos, l'UNSA ITEFA alerte et dénonce un point de l'ordre du jour du CTS qui se tient concomitamment à cette instance, concernant la MAÉSIC (Mission d'Appui aux Équipes Système d'Information et Communication) qui prévoit **la création d'une agence** regroupant les informaticiens des GAD (Groupes d'Appui aux DI(R)ECCTE) !

Dans le droit fil de ce qui précède, voici que s'avance le programme Action Publique 2022, lancé par le Premier ministre qui est conforme au rapport pré cité.

Cette démarche recouvre 3 objectifs mais qui ne vise que le premier d'entre eux :

- **Accompagner la baisse des dépenses publiques**, avec un objectif assumé de **- 3 points de PIB d'ici 2022** ;

Les deux autres étant un « habillage poudre aux yeux », en direction de la société civile avec l'annonce d'un « grand forum de l'action publique » et des agents accessoirement :

- **Améliorer la qualité de service**, notamment en développant la relation de confiance entre les usagers et les administrations ;
- **Offrir aux agents un environnement de travail modernisé**, en les impliquant pleinement dans la définition et le suivi des transformations.

L'**UNSA ITEFA** constate deux grands absents dans ce programme : le dialogue social et les organisations syndicales représentatives.

Pour l'**UNSA ITEFA**, il est impérieux que :

- La place des organisations syndicales soit reconnue à chaque niveau ;
- Soit défini le rôle de toutes les instances de dialogue social dans ce processus préalablement à son lancement opérationnel, chaque ministère devant contribuer à l'été 2018 ;
- Le CCFP (Conseil Commun de la Fonction publique) et les Conseils Supérieurs de la Fonction Publique soient saisis.

De plus, malgré les alertes nombreuses, l'**UNSA ITEFA** constate la dégradation des conditions de travail, et de fait de la santé au travail des agents mise à mal par **une baisse drastique continue des effectifs**. Dans les services, les personnels, qui ont chevillée au corps **la notion du service public rendu aux usagers**, s'escriment à répondre aux exigences des réorganisations incessantes dues, aux départs en retraite non compensés et à la mise en place d'une réforme territoriale dont les effets néfastes sont désormais mesurables.

Aussi, alors que la moyenne d'âge est élevée dans nos services, les agents du service public sont-ils, encore et toujours, mis à contribution :

- **Individuellement**, *le gouvernement a beau jeu de frapper ses agents en rétablissant le jour de carence*, alors qu'il est lui-même *l'artisan de l'épuisement* des collègues face aux obligations toujours plus nombreuses qui leur échoient.
- **Collectivement**, les agents subissent la **stigmatisation médiatique permanente** à l'encontre de la Fonction publique qui ne représente qu'un coût budgétaire, une variable d'ajustement, d'ailleurs la disparition du ministère de la Fonction publique a été un mauvais signe donné aux fonctionnaires.

A ce titre, le gel du point d'indice, la hausse de la CSG, le report des mesures PPCR c'est-à-dire **le non-respect des engagements pris par l'Etat**, donnent un panorama de l'exaspération légitime des agents dans laquelle les décideurs politiques les maintiennent à dessein.

- Le bleu budgétaire du programme 155, mesures catégorielles, page 23, étonne l'UNSA ITEFA au regard de la contradiction entre l'abondement de ligne budgétaire prévue pour PPCR et l'annonce de Gérard Darmanin lors du RDV salarial du 16 octobre dernier.

Cependant la réunion obtenue sur ce thème, en préparation du CCFP (Conseil Commun de la Fonction publique) ce mardi 24 octobre avec les OS représentatives, confirme le report d'un an, au moins, de PPCR, car une incise particulière précise à la fin du premier paragraphe du projet de décret « sur la durée du mandat » il faut comprendre « présidentiel » soit 2022 et envoie le signal inquiétant que désormais **l'Etat ne respecte plus ses engagements envers les agents publics !** Pour l'UNSA ITEFA, les premiers.res touchés.es, par cette décision inique, sont les agents(tes) de catégorie C dont les corps sont entrés dans le dispositif qu'au 1^{er} janvier 2017 !

L'UNSA ITEFA, met en garde et dénonce l'erreur politique que constitue le report de PPCR.

L'UNSA ITEFA souligne, une fois encore, qu'il serait bon de se remettre « à l'école de la vraie liberté d'esprit », celle qui exige des dirigeants de notre Fonction Publique républicaine, notamment *une éthique de l'écoute, une maîtrise de la négociation et son application et un respect du mandat des représentants élus des agents.*

En conclusion, pour l'UNSA ITEFA, il est clair, que comme l'a introduit la RGPP il y a dix ans, le programme Action publique 2022, après la MAP et la REATE, poursuit la destruction de la Fonction publique à la Française, instillant l'idée qu'elle ne saurait ni se moderniser, ni s'adapter : il prône celle d'un libéralisme débridé, de l'autocratie, de la dépendance totale à l'égard des autorités :

FONCTION PUBLIQUE À LA FRANÇAISE : OÙ ES – TU ?

